MAIRIE

CORNEILLA LA RIVIERE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-LA-RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Conseillers en exercice : 19
Conseillers Présents : 16
Procurations : 03
Convocation : 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Aurélie ESCODA, Maire.

Présents : Mme ESCODA Aurélie, M. AUTE Loïc, Mme BARROT Sandrine, M. NIETO Michel, Mme SERRADEIL Virginie, M. ALBARRACIN Julien, Mme PRADAT Stéphanie, M. CHARRE Florent, Mme QUER Mélanie, M. OLIVERO Christian, Mme DE JESUS SARABANDO Orquidea, Mme DOUTTE Rose, M. MARIN Philippe, M. CLOTTES Gilles, Mme REDO Fabienne et Mme MICHEU Angélique.
Absent(s) : /

Procuration(s) :
M. FAYOS Jérémie donne procuration à Mme ESCODA Aurélie.
M. MORON David donne procuration à Mme SERRADEIL Virginie.
Mme BASCOU Catherine donne procuration à Mme PRADAT Stéphanie

Virginie SERRADEIL est nommée secrétaire de séance.

057 /2026 - OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE ET DE LA CHARTE DES BENEVOLES

Considérant le développement des activités de la médiathèque municipale de Corneilla la Rivière et la nécessité de fixer les règles d'organisation, d'accès et d'utilisation de cet équipement pour le public ;

Considérant qu'il convient de formaliser un règlement intérieur afin de garantir le bon ordre, la sécurité, la conservation des collections et la qualité du service rendu aux usagers ;

Considérant qu'il est indispensable de clarifier les rôles, les droits et les devoirs de chacun à travers une charte des bénévoles, garantissant ainsi le respect des principes de service public (neutralité, laïcité, égalité d'accès) et fixant le cadre de leur collaboration avec la municipalité ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20260922-0572026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Le règlement intérieur et la charte des bénévoles sont présentés en séance et annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la médiathèque municipale tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la charte des bénévoles de la médiathèque municipale telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer le règlement intérieur, la charte des bénévoles ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGE** Madame le maire de veiller à la publication et à l'affichage de ces documents pour l'information des usagers et des bénévoles.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

A Corneilla la Rivière,
Le 29 septembre 2026,

Le Maire
Mme Aurélie ESCODA



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20260922-0572026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026